



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Equipement

Il est apparu récemment qu'un certain nombre d'athlètes n'a pas été en mesure de s'équiper avec:

- les fils de corps avec fiches de branchement en matériau transparent (m.29.1.b et m.31.2 du Règlement du Matériel)
- les blocs de broche de branchement à deux trous (m.18.3).

Ces nouvelles normes étaient applicables pour la saison 2020-2021, mais la situation de la pandémie n'a pas permis à toutes les fédérations et athlètes de se procurer ce matériel.

Par conséquent, et après consultation des Présidents des Commissions SEMI, Règlements, Juridique et Médicale, le Comité Exécutif a décidé de reporter au 1^{er} septembre 2021 l'obligation d'application des trois articles mentionnés ci-dessus, afin de ne pas impacter la participation des athlètes aux compétitions.

Par ailleurs, des fils de corps avec fiches de branchement en matériau transparent seront distribués gratuitement aux athlètes lors des Championnats du Monde Juniors et Cadets au Caire et lors des Jeux Olympiques de Tokyo.

Alisher Usmanov
Président